

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES
59, BD VINCENT AURIOL TÉLÉDOC 251
75703 PARIS CEDEX 13

Réf : NI2006-221.doc

Affaire suivie par Richard HUBERT
Bureau D2 : Boissons
Téléphone : 01 44 97 31 46
Télécopie : 01 44 97 30 39
Mél. : d2@dgccrf.finances.gouv.fr

D.G. 73	T.P.	N.A.F. / C.P.F. 159110
Etiquetage Boissons alcooliques distillées		

PARIS, LE 31 OCTOBRE 2006

Note d'information n°2006-221
(communicable au sens de la loi du 17 juillet 1978)

Objet : Mention d'un message sanitaire d'avertissement pour les femmes enceintes dans l'étiquetage des boissons alcoolisées

Résumé : Un arrêté du 2 octobre 2006 du ministère de la santé et des solidarités a fixé les modalités d'inscription d'un message sanitaire préconisant l'absence de consommation d'alcool pour les femmes enceintes sur les boissons commercialisées ou distribuées à titre gratuit en France. Cet avertissement peut prendre la forme soit d'un pictogramme soit d'un message écrit. Les agents de la DGCCRF n'ont pas compétence pour appliquer un texte dont la mise en œuvre appartient à la Direction générale de la santé.

Un arrêté du 2 octobre 2006 (Journal Officiel du 3 octobre 2006) a fixé les modalités d'inscription d'un message à caractère sanitaire préconisant l'absence de consommation d'alcool par les femmes enceintes sur les unités de conditionnement des boissons alcoolisées.

L'arrêté est pris en application du dernier alinéa de l'article L. 3322-2 du code de la santé publique introduit par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cet alinéa dispose que « *Toutes les unités de conditionnement des boissons alcoolisées portent, dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé, un message à caractère sanitaire préconisant l'absence de consommation d'alcool par les femmes enceintes* ».

I Les dispositions de l'arrêté

a) dispositions générales

Cet arrêté prévoit que :

- les boissons alcoolisées doivent porter sur leur conditionnement un message sanitaire ;
- le message peut se présenter soit sous forme d'un pictogramme représentant une femme enceinte dans un cercle barré soit d'un message écrit ainsi rédigé « La consommation de boissons alcoolisées pendant la grossesse, même en faible quantité, peut avoir des conséquences graves sur la santé de l'enfant » ;
- le message sanitaire doit être lisible et compréhensible et être inscrit dans le même champ visuel que la mention du titre alcoométrique volumique. Aucune taille minimale n'est prévue ni pour le pictogramme ni pour le message écrit.

b) champ d'application

Ce texte est applicable à l'ensemble des boissons commercialisées (produites ou importées) ou distribuées à titre gratuit sur le territoire français.

c) date d'entrée en vigueur

Un délai d'un an suivant la date de publication de l'arrêté, soit jusqu'au 3 octobre 2007, a été prévu pour la mise en conformité de l'étiquetage des boissons alcoolisées. Les produits non conformes mis sur le marché ou étiquetés avant cette date pourront être écoulés jusqu'à épuisement des stocks.

II Les sanctions et suites à donner

L'article L. 3351-1 du code de la santé publique prévoit, en cas de non-respect de cette nouvelle disposition, une amende de 6000 €. Les associations énoncées à l'article L3355-1 du code de la santé publique peuvent se porter partie civile.

En l'absence de dispositions visant à habilitier les agents de la DGCCRF à procéder à la recherche et au constat des infractions prévues par ce texte, la DGCCRF n'a pas compétence pour faire appliquer cette disposition d'étiquetage.

L'interprétation de ce texte relève du seul ministère de la santé et des solidarités (Direction Générale de la Santé – bureau des pratiques addictives – située au 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP tel : 01 40 56 60 00). Il est précisé, par ailleurs, que le pictogramme « femmes enceintes », se trouve sur le site du ministère de la santé et des solidarités (www.sante.gouv.fr), dans la colonne « Dernières dépêches » sous la rubrique « Autres dépêches » (celle portant sur l'information des femmes enceintes sur les dangers de l'alcool est datée du 17 octobre 2006). Ce site pourra être utilement conseillé aux professionnels pour toute information relative à ce sujet.

La Directrice adjointe

Marie-Christine BUCHE